



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 01 juin 2023 à 18 heures

Date de Convocation 25 mai 2023

<b>Membres en exercice : 35</b>	L'an deux mille Vingt-trois et le 01 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
<b>Présents : 22</b>	
<b>Votants : 29</b>	
<b>Pour : 29</b>	
<b>Contre : 0</b>	
<b>Abstention : 0</b>	
	<b>Présents :</b> Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIERE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
	<b>Représentés :</b> Alain CHMIEL À Jean-Luc MICHEL, Gérard PÉDRINI À Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC À Henri COUDERC, Michel CAPONI À Flore THEROND, Michel COMMANDRE À Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT À Sébastien MOREAU, Bernard RIEU À Christian ALBARIC,
	<b>Excusés :</b> Alain CHMIEL, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Jean WILKIN
	<b>Absents :</b>
	<b>Présents non votants :</b>

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien MOREAU

DELIB-2023-093 - APPROBATION DU RÈGLEMENT ACTUALISÉ DES AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Le Conseil communautaire,

VU l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence "immobilier d'entreprises" aux communautés de communes,

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un document unique, qui présente l'ensemble des aides pouvant être allouées par la Communauté de communes en matière d'aides directes aux entreprises du territoire,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission économique, réunie le 17 mai 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'adopter le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises, annexé à la présente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le

ID : 048-200069151-20230601-DELIB\_2023\_093-DE



**APPROUVE** les termes du projet de Règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,

**ADOpte** ce règlement,

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour sa mise en application.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Sébastien MOREAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).